NATIONS
UNIES

Convention sur la lutte
contre la désertification

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(6)/L.26
4 septembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Sixième session
La Havane, 25 août-5 septembre 2003

Date et lieu de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Projet de décision présenté par le Président de la Conférence des Parties à sa sixième session

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant aussi ses décisions 1/COP.5 relatives aux procédures ou mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner la mise en œuvre de la Convention, et ICCD/COP(6)/L.6/Rev.1 relative au programme de travail de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 18 décembre 1985,

1. *Décide* que la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendra à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, du 18 au 29 octobre 2004, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;

GE.03-70592 (F) 050903 050903

2. *Invite* le Secrétaire exécutif à répondre favorablement, avant le 15 janvier 2004, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à toute offre d'une Partie d'accueillir la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.